

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
 ; ; six mois, 14 ; ;
 ; ; un an, 25 ; ;

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gerant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et MM. LAFITTE-BUL

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFITTE BULLIER et C^o pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX, 8 FÉVRIER 1868.

M. le Préfet du Nord nous invite à déclarer, sur l'avis de M. le Ministre de l'Intérieur, que la lettre publiée dans notre numéro du 31 janvier et que nous avons dit avoir été adressée par l'Empereur au prince Napoléon, son cousin, est entièrement apocryphe.

Nous n'avions du reste publié cette lettre que sous toutes réserves.

J. REBOUX.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

Le fait est certain, nous aurons la liberté.

Liberté sagement pondérée par des cautionnements, des amendes, l'impôt du timbre, la suppression des journaux, la privation des droits politiques pour les écrivains condamnés — mais enfin, c'est la Liberté !

Ce n'est pourtant pas celle qui dut quitter la France, il y a seize ans, par un jour d'hiver où la bise soufflait en tempête, mais elle a quelque ressemblance : qu'elle soit la bienvenue !

Désormais donc, tout Français majeur, jouissant de ses droits civils et politiques, pourra chaque matin — moyennant finances — faire part à ses concitoyens de sa manière de voir sur les hommes et les choses du jour.

Voilà qui est bien ; mais la Liberté est sœur de l'Égalité : elles ne vont jamais l'une sans l'autre et on paraît l'oublier en cette circonstance. On prétend maintenir certains privilèges désormais injustifiables ; ce sont :

L'exemption du timbre pour les journaux dits littéraires ;

Les faveurs postales accordées à ces mêmes journaux ;

La distribution des annonces judiciaires laissée au bon plaisir des préfets ;

La vente sur la voie publique accordée ou retirée aux journaux ;

Enfin, la protection inouïe donnée au petit *Moniteur*.

En ce qui concerne le timbre, l'article qui le règle a été renvoyé à la commission par le Corps législatif. Nous espérons donc qu'il sera fait droit aux justes réclamations qui se sont produites.

Pourquoi, en effet, certaines feuilles seraient-elles exemptes de l'impôt, sous prétexte qu'elles ne traitent pas de matières politiques, qu'elles s'occupent seulement des futilités du jour, des scandales de la rue ? C'est inadmissible.

Qu'on veuille bien considérer, dit fort justement un éminent écrivain, M. H. de Riancey, que la presse qui se dit littéraire peut et doit porter aux cœurs, à la société, aux âmes, bien autrement de préjudice que la presse politique.

La presse politique élève l'intelligence en l'appliquant nécessairement aux débats des intérêts vivants et supérieurs du pays ; la presse littéraire abaisse l'esprit, quand elle ne corrompt pas le cœur, parce qu'elle est obligée d'aller chercher ses ressorts dans les petites passions, dans les émotions fausses, dans le roman, dans l'anecdote, dans la frivolité, dans le rire, dans la bouffonnerie, dans l'argot ! Qu'on y prenne garde ! C'est sous de telles impressions que les décadences se forment et se précipitent. Une nation tombe bien bas quand elle se désintéresse de ses destinées, et qu'elle ne s'intéresse plus qu'aux tréteaux, aux coureurs ou aux filles de joie. Il n'y a pas de gouvernement qui, pour sa propre sécurité, ne doive préférer la vivacité des luttes de la discussion aux engouements des foules pour les virtuoses du trottoir et les révélations de l'alcôve.

Donc, si l'on ne peut, si l'on ne veut supprimer l'impôt du timbre, qu'il soit égal pour tous. Pour se garder des excès des journaux politiques, le pouvoir a leurs cautionnements.

Quant au transport, nous désirerions des facilités plus étendues ; mais, encore une fois, conditions égales pour tous.

Que dire des annonces judiciaires ? De cette arme si puissante qui donne aux préfets le moyen de s'assurer le concours d'un ou plusieurs journaux, moyennant une redevance payée par le public ?

Ce système est d'abord préjudiciable aux intéressés qui n'ont pas toujours la publicité qu'ils désirent. Il porte aussi atteinte à la dignité du gouvernement et dessert ses véritables intérêts.

Quelle autorité s'attache, en effet, aux journaux d'annonces légales ? Aucune. On sait que leur existence dépend de leur servilité ; qu'ils sont payés pour parler, comme ils sont payés pour se taire. Leurs lecteurs prennent donc leurs appréciations pour ce qu'elles valent, et s'en rapportent plus volontiers aux journaux de l'opposition. Qu'y gagne le gouvernement ?

L'administration persistera-t-elle aussi à répandre dans les villes et dans les campagnes son petit *Moniteur*, à cinq centimes, malgré la concurrence déloyale qu'il fait aux autres journaux ? Quelle est, en effet, la feuille politique qui pourrait se vendre cinq centimes, alors que le droit de timbre, seulement est de six centimes à Paris et de trois centimes dans les départements ?

Si le Corps législatif, comme nous l'espérons, impose le timbre à tous les journaux indistinctement, aucun ne pourra se vendre moins de 10 centimes. Le petit *Moniteur* restera-t-il seul, comme un dernier monument du régime de l'arbitraire ?

Nous disons : non ! pour l'honneur de l'administration.

Donc, l'égalité avec la liberté, sinon la nouvelle loi ne sera pas une loi de franchise, ce ne sera qu'un expédient libéral.

J. REBOUX.

LE COMMERCE DES ACQUITS-A-CAUTION

Les pouvoirs publics vont être amenés à s'occuper de la situation générale de l'industrie française et des conséquences

qu'une révolution commerciale trop hâtive entraînerait pour cet élément important de la grandeur nationale. Personne ne saurait contester que l'industrie française traverse une épreuve des plus redoutables : depuis 1815, sa prospérité n'avait jamais subi que de courtes interruptions, imputables à nos vicissitudes politiques ; et sa constitution robuste avait été attestée par la façon dont elle avait résisté aux crises mémorables qui ont, à diverses reprises, accumulé tant de ruines aux Etats-Unis, en Angleterre et dans la plupart des Etats européens.

Lorsqu'on voyait, chez nos voisins, succomber des maisons colossales qui, à d'immenses ressources, à une clientèle étendue, à des facilités de crédit presque inépuisables, joignaient le prestige d'une origine ancienne et d'une renommée plus européenne, l'industrie et le commerce français trouvaient moyen de faire honneur à tous leurs engagements. Le contre-coup des désastres du dehors ne leur causait jamais qu'une souffrance passagère, bientôt suivie du retour de la prospérité.

Il n'en est plus ainsi, et si notre industrie n'a plus la même stabilité ni le même ressort, cela tient évidemment à ce que les conditions de son existence et de son développement ont été altérées. Est-il possible de lui rendre sa vigueur d'autrefois, et quels moyens faut-il employer ? Voilà le problème qui s'imposera forcément aux pouvoirs publics, lorsqu'un lien de vivre au jour le jour, et de s'en tenir à des expédients, ils se préoccuperont sincèrement d'assurer l'avenir du travail national.

C'est là une tâche dont ils ne pourront reculer longtemps l'accomplissement, parce que chaque industrie qui succombe laisse sans travail et sans pain des masses considérables dont la voix finira par être entendue. Déjà plusieurs industries, par la voie de pétitions, imposent au Sénat l'examen de leurs griefs, et elles ne manqueront pas d'intervenir dans les élections pour s'assurer des représentants et des défenseurs.

L'élection qui vient d'avoir lieu dans le Nord a été un premier symptôme de ce mouvement qui commence ; la discussion qui a occupé les deux dernières séances du Sénat, au sujet des acquits-à-caution, en est un autre.

Le système des acquits-à-caution est très-simple, et son origine est antérieure à la Révolution. Une loi de 1836 et une ordonnance royale de 1843 l'ont appliqué aux fontes et aux fers. On faisait valoir qu'une des raisons qui empêchaient nos constructeurs de machines de soutenir la

concurrence de l'étranger était l'impossibilité de trouver en France certaines qualités de fer, et de se procurer les autres à un aussi bas prix que les constructeurs étrangers. Considérez, dit-on alors, ces qualités de fer comme des matières premières, laissez-les entrer gratuitement en France, à charge de réexportation, et vous permettez aux constructeurs français de soutenir la lutte contre leurs concurrents étrangers. La transformation de ces fers bruts en machines ou en appareils nécessitera une main-d'œuvre qui assurera du travail à des ouvriers français, des bénéfices aux constructeurs français, sans causer le moindre détriment aux maîtres de forge qui conserveront l'intégrité du marché national, puisque ces fers et ces fontes, transformés en machines et en appareils, iront se vendre à l'étranger.

Tel fut l'objet de la loi de 1836 : les constructeurs et mécaniciens qui voulaient introduire des fers étrangers en franchise souscrivaient un acquit-à-caution, c'est à dire un acte descriptif des fers introduits gratuitement, avec engagement de les ré-exporter transformés dans un délai de six mois.

Rien n'était plus simple, plus équitable et mieux entendu, à la condition que les fers introduits fussent exactement et fidèlement réexportés. Cette condition, néanmoins, finit par paraître rigoureuse ; il était difficile de suivre les fers introduits dans toutes les transformations successives que l'industrie leur faisait subir, et, par une interprétation de la loi, on finit par accepter comme une exécution suffisante des prescriptions législatives l'exportation de quantités équivalentes en nature à celles qui avaient été introduites.

Cette concession n'aurait pas — eu de graves inconvénients, si les autres prescriptions de la loi avaient été rigoureusement observées : si, à défaut de l'identité des fers exportés, on avait exigé l'équivalence sincère des qualités et des quantités, et si, surtout, comme cela était dans l'esprit et dans le texte de la loi, ceux qui exportaient étaient demeurés ceux-là mêmes qui avaient introduits.

La concession, faite et régularisée par plusieurs décrets qui ne sont pas en harmonie avec la loi de 1836, contenait en germe deux sortes d'abus qui n'ont pas tardé à se développer. Le premier consistait à introduire en France, non plus des fers ou des fontes susceptibles d'être envisagés comme matière première, mais des fers ayant déjà subi plusieurs transformations et plusieurs façons, et qui dépassaient par conséquent la condition dans laquelle la loi admet leur importation. Il y a ici un

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.

DU 9 FÉVRIER 1868.

— 3 —

LE CAPITAINE DES ARCHERS

II.

SCÈNE D'INTÉRIEUR.

(Suite — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX, du 7 février).

— Ah ! ma chère mie, fit M^{me} de Budé, que ne sommes-nous encore au bon temps de notre roi Philippe VI ; nous avions alors la guerre, c'est vrai, mais au moins c'était loin de nous, et Paris, notre chère ville, était heureuse et tranquille. Il faut que notre pays soit devenu bien pervers et bien pécheur pour que Dieu ait jugé bon de lui infliger de telles douleurs ; le roi prisonnier, les Anglais presque à nos portes, et chez nous la misère et la peur !

Messire Jacques a bien raison quand il dit qu'il faut s'attendre à quelque chose d'extraordinaire.

— C'est précisément cette parole, dit dame Hermance, qui fait naître mes inquiétudes ; mon mari l'a déjà répétée plusieurs fois. Je vous dis, ma mère, que messire les Armeries n'aime pas monseigneur le Dauphin, et que...

— Ma fille, vous dites une sottise ; monseigneur le Dauphin, remplaçant le roi, nous lui devons tous le respect, l'amour et l'obéissance. Comment supposez-vous que votre mari puisse manquer à ses devoirs ?

Dame Hermance jeta sur sa mère un regard respectueux, sans doute, mais dans lequel on pouvait lire la conscience d'une supériorité incontestable. Cela voulait dire : — Il est inutile que j'en dise davantage, je ne serais pas comprise. Dame Hermance changea donc de conversation.

— Je vais maintenant vous dire, ma mère, le sermon du frère Chrysostôme.

— C'est cela, ma mie, je suis tout oreilles.

Nous nous abstenons de répéter l'analyse très-étendue que dame Hermance donna du sermon si vanté, nous craignons d'arriver au résultat qu'elle obtint elle-même, c'est-à-dire que nous pourrions endormir le lecteur comme dame Hermance endormit la présidente sa mère. M^{me} de Budé s'endormait souvent ainsi au milieu d'un sermon ou d'une lecture pieuse ; mais elle avait coutume, en se réveillant, d'affirmer qu'elle n'avait que fermé les yeux afin de mieux réfléchir aux choses graves qu'elle entendait.

Quoi qu'il en soit, endormie ou non, la

présidente ferma bientôt les yeux, en sorte que dame des Armeries eut pouvoir enfin s'arrêter : elle demeura silencieuse et travaillant, jusqu'à ce qu'ayant entendu sonner au dehors le couvre-feu elle sortit de la salle pour passer chez elle.

— Odette, dit-elle en appelant sa suivante, va tenir compagnie à M^{me} la présidente jusqu'à son réveil ; tu lui diras que j'étais fatiguée et que j'ai pris la liberté de la quitter pour aller reposer.

Odette s'inclina devant sa maîtresse, mais fit en arrière une petite moue qui témoignait de l'ennui que lui causait la charge qu'on venait de lui donner.

Dame Hermance monta chez elle ; elle occupait au premier et unique étage un appartement séparé, dont les fenêtres donnaient sur la Seine. La jeune femme en ouvrit une, celle de sa chambre à coucher ; elle était sans lumière, mais la lune était dans son plein et jetait une vive clarté sur les rives du fleuve dont les flots miroitaient comme des lames d'argent.

Dame Hermance jema la tête et regarda dans la direction de la Cité.

C'est de ce côté qu'elle espérait voir venir son mari, car plusieurs fois déjà il en avait été ainsi, depuis ces courses fréquentes qui inquiétaient la jeune femme.

Mais dame Hermance attendit en vain pendant plusieurs heures ; elle ne se retira que quand elle vit la lune incliner vers l'horizon. Le sire des Armeries n'était point encore rentré.

La voix lente du veilleur de la tour Saint-Gervais, par trois fois au milieu du silence, criait alors minuit.

III.

LES CHERCHEURS D'OR

C'était une assez sale rue que la rue Saint-Landry de la Cité ; elle était étroite, fangeuse et formée de maisons sordides qui ressemblaient assez à des antres de bêtes fauves.

C'était cependant en cette rue que Raoul d'Herbignières avait élu domicile ; mais il avait eu pour ce choix un motif : c'est qu'il avait trouvé là un local assez grand dans une maison où le propriétaire était on ne peut plus accommodant. Ainsi Raoul pouvait sortir et rentrer à toute heure de jour et nuit, amener avec lui qui bon lui semblait et faire autant de tapage qu'il lui plaisait, jamais on ne lui adressait le moindre reproche.

A une si grande bonhomie, ledit propriétaire joignait encore cette rare qualité qu'il ne demandait jamais d'argent ; au moins Raoul, depuis trois mois qu'il habitait là, n'avait-il pas entendu ce charmant homme lui réclamer un sou. Il y avait donc lieu de croire qu'il en serait toujours ainsi.

Cet homme extraordinaire se nommait maître Perrin Macé ; il avait été autrefois orfèvre et vivait actuellement de la fortune qu'il avait amassée dans cette lucrative profession.

Or, le soir du jour où Raoul avait suivi dame Hermance des Armeries jusqu'à la demeure de la jeune femme, il venait de sortir de son logis, en quête sans doute d'aventures, lorsqu'en passant sur la place Notre-Dame, il remarqua un groupe de badauds qui attira son attention.

Le chevalier s'approcha et vit qu'il s'agissait d'un trou très-profond qui s'était tout à coup déclaré par un affaissement du sol. Chacun avançait la tête pour voir à l'intérieur, en sorte qu'il s'était formé, autour de ce trou béant, un cercle de curieux qui allait se renouvelant sans cesse.

Raoul regardait comme un autre, lorsqu'un cri retentit à son côté ; un enfant de quatre ou cinq ans, que sa mère tenait près d'elle, venait de tomber dans le trou, heurté sans doute par quelque maladroit.

— Ma vie !... mon enfant est perdu ! s'écria la mère désolée.

D'Herbignières lui prit la main.

— Calmez-vous, brave femme, dit-il, je vais aller vous le chercher.

On avait allumé une torche de résine et on la donna à Raoul, qui sauta sans hésiter dans l'excavation ; il n'y avait d'ailleurs que cinq à six pieds de profondeur à cet endroit. De là, il entendait l'enfant criant et se débattant à deux pas de lui.

Il abaissa sa torche tandis que la foule anxieuse se penchait et se pressait autour de l'orifice ; la pauvre mère surtout semblait vouloir percer l'obscurité, et se serait peut-être précipitée au secours de son enfant si on ne l'eût retenue.

— Le voyez-vous ? demanda-t-on à Raoul.

— Parbleu ! je le tiens, répondit le chevalier en saisissant l'enfant qui, tout effrayé, s'était relevé et ne cessait de crier.

— Allons, ajouta-t-il en fichant la torche en terre et en élevant le marmot jusqu'à l'ouverture du trou, enlevez-le ! Un homme se pencha, prit le pauvre